

 Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso	ÉVALUATION DE LA DISPONIBILITE ET DE LA FIABILITE DES EQUIPEMENTS CNS	CIRCULAIRE ANAC-BF-AC-CNS 002 Page: 1 de 2 Date: Février 2014
---	--	---

1.0 OBJET

1.1 La présente circulaire est publiée dans le but de fournir des indications techniques et des informations aux inspecteurs CNS pour évaluer la disponibilité et la fiabilité des installations de communication, navigation et surveillance.

1.2 Elle fournit également des éléments d'information aux Fournisseurs de Services de la Navigation aérienne (ANSP).

2.0 REFERENCES

2.1 Loi n° 13-2010/AN du 10 avril 2006 portant Code de l'Aviation Civile au Burkina Faso ;

2.2 Arrêté n°2013-0036 MIDT/SG/ANAC du 03/12/2013 fixant les exigences pour la fourniture des services de la navigation aérienne dans l'espace aérien Burkinabé ;

3.0 INDICATIONS

3.1 Généralités

3.1.1 L'évaluation de la disponibilité et de la fiabilité des équipements CNS par rapport aux exigences d'installation, de maintenance et d'exploitation est une activité clé pour assurer l'intégrité et la sécurité du service.

3.1.2 L'arrêté n°2013-0036 MIDT/SG/ANAC du 03/12/2013 fixant les exigences pour la fourniture des services de la navigation aérienne dans l'espace aérien Burkinabé exige le prestataire de services CNS à s'acquitter de ses fonctions avec diligence au moment d'entreprendre l'installation, l'exploitation et l'entretien des équipements CNS.

3.2 Procédures Évaluation

3.2.1 Les inspecteurs évaluent et estiment la disponibilité et la fiabilité des équipements CNS en vérifiant les éléments suivants:

- a) toutes les installations et équipements CNS sont en bon état de fonctionnement et dans les critères d'étalonnage, et satisfont aux exigences des règlements relatifs aux services de la navigation aérienne ;
- b) l'alimentation électrique secourue est doté de système de commutation automatique ;
- c) les comptes rendus d'états de fonctionnement des équipements CNS ;
- d) les paramètres de performance ;

